



**Actualisation 2010 du volet
« Zones de protection des habitats et
des espèces »
du « Registre des Zones Protégées »
de la Directive cadre sur l'eau**

**Validation de nouvelles
Zones de Protection Spéciale (ZPS)
et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

Coïc, B., Barnaud, G., Herard-Logereau, K. & Comolet-Tirman, J., 2010.

Actualisation 2010 du volet « Zones de protection des habitats et des espèces » du « Registre des Zones Protégées » de la Directive cadre sur l'eau - Validation de nouvelles Zones de Protection Spéciale (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Rapport SPN 2010 - 13, Service du Patrimoine Naturel, Convention ONEMA - MEDDTL - MNHN, 37 p. + 2 tableaux excel (RZP Liste des ZSC 2010, RZP Liste des ZPS 2010).

Crédits photographiques :

Auteur : V. Gaudillat.

Lieu : Vallée de la Chasse, commune de Villars-Colmars.

Description : bas-marais.

Département : Alpes-de-Haute-Provence.

SOMMAIRE

Introduction	2
Zones Spéciales de Conservation	4
Préambule.....	4
1- Méthodologie globale d'évaluation des ZSC	4
2- Examen de la liste fournie par les Agences de l'Eau	5
3- Vérification inversée à partir de la Base de données nationale Natura 2000.....	6
Zones de Protection Spéciale.....	7
Préambule.....	7
1- Méthodologie globale d'évaluation des ZPS	7
2- Examen de la liste fournie par les Agences de l'Eau	7
3- Vérification inversée à partir de la Base de données nationale Natura 2000.....	8
Suggestion d'amendement de la méthodologie de validation	9
Utilisation de l'information géographique :	9
Précision des critères	9
Mise à jour des listes de référence	9
Liste des oiseaux « marins » (ZPS).....	9
Cas particulier des habitats et espèces non représentatifs	10
Cas particulier des cours d'eau (ZSC).....	10
Modification des seuils de tolérance	11
Conclusion.....	12

Annexes

Annexe 1 : Liste des ZSC pré-listées par les Agences de l'eau (2010) et éligibles à ce Registre des Zones Protégées.

Annexe 2 : Liste des ZSC non pré-listées par les Agences de l'eau (2010) et éligibles à ce Registre des Zones Protégées.

Annexe 3 : Liste de l'ensemble des ZSC éligibles à ce Registre des Zones Protégées en 2010.

Annexe 4 : Liste des ZPS pré-listées par les Agences de l'eau (2010) et éligibles à ce Registre des Zones Protégées.

Annexe 5 : Liste des ZPS non pré-listées par les Agences de l'eau (2010) et éligibles à ce Registre des Zones Protégées.

Annexe 6 : Liste de l'ensemble des ZPS éligibles à ce Registre des Zones Protégées.

Annexe 7 : Liste de référence des habitats aquatiques-humides pour la validation d'une ZSC.

Annexe 8 : Liste de référence des espèces aquatiques-humides pour la validation d'une ZSC.

Annexe 9 : Liste de référence des espèces d'oiseaux pour la validation d'une ZPS.

Annexe 10 : Liste de référence des milieux aquatiques – humides pour la validation d'une ZPS.

Introduction

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), transposée en droit français depuis 2004, impose aux Etats membres d'atteindre en 2015 un bon état écologique des ressources en eau. Différents dispositifs et mesures sont prévus à ce titre, dont l'établissement par les États membres de Registres des Zones Protégées dans chaque district hydrographique. Sont concernées « *toutes les zones situées dans le district qui ont été désignées comme nécessitant une protection spéciale dans le cadre d'une législation communautaire spécifique concernant la protection des eaux de surface et des eaux souterraines ou la conservation des habitats et des espèces directement dépendants de l'eau* ». En France métropolitaine, les 9 districts hydrographiques distingués sont regroupés en 6 grands bassins gérés par les 6 agences de l'Eau.

Le ministère en charge de l'écologie a choisi de conduire l'inventaire des zones protégées à considérer dans ce contexte en recensant uniquement celles bénéficiant actuellement d'une mesure de protection prévue par un texte communautaire. Ainsi, les « zones de protection des habitats et des espèces » sont sélectionnées parmi les sites désignés au titre des directives « Habitats » (DH), les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), et « Oiseaux » (DO), les Zones de Protection Spéciale (ZPS). Ces deux types de sites constituent le réseau Natura 2000.

En 2004, le Service du Patrimoine Naturel (SPN) a élaboré les méthodes de sélection des sites Natura 2000 répondant aux obligations de la DCE. Un premier Registre des « zones de protection des habitats et des espèces » composé des ZSC¹ et de ZPS a été constitué et transmis aux Agences de l'eau. Dans la mesure où des désignations de sites ont eu lieu depuis cette date, une mise à jour de la liste s'imposait.

En 2010, la démarche retenue diffère puisque les Agences de l'eau ont dressé le Registre des Zones Protégées de leur bassin en respectant la méthode de sélection mise au point par le SPN. Ces listes ont ensuite été transmises au MNHN pour analyse et validation.

Cette étude a pour objectif d'examiner ces propositions, de les entériner et de les compléter au besoin. Les protocoles adoptés pour évaluer les ZSC et les ZPS sont présentés successivement. Si la logique d'ensemble est commune, il s'agit de distinguer les ZSC et les ZPS contenant des habitats aquatiques et/ou humides ainsi que des espèces dépendantes de ces milieux, la marche à suivre diverge en partie. En effet, l'information disponible pour ces deux catégories de sites n'est pas de même nature, il faut donc adapter les règles du choix et organiser les étapes du tri. Les listes validées 2010 des ZSC et des ZPS résultent des différentes étapes de sélection et correspondent au Registre des « zones de protection des habitats et des espèces » de la DCE (annexes 1 à 6, Tableau Excel total, par bassin).

Les avantages et inconvénients des méthodes développées font l'objet de commentaires et des propositions d'évolution sont émises.

Méthode :

¹ Dénommée pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire) avant désignation.

L'examen de la liste des sites éligibles se fait en trois étapes :

- 1- Vérification de l'adéquation des sites pré-listés par les Agences de l'eau avec la méthodologie du MNHN-SPN (2004) :
 - a. Validation des sites admissibles au titre du RZP,
 - b. Exclusion des sites irrecevables.

- 2- Contrôle de la prise en compte de tous les sites éligibles au RZP à l'aide de la Base de données nationale Natura 2000 (version de septembre 2010) pour s'assurer de l'exhaustivité de la liste finale.

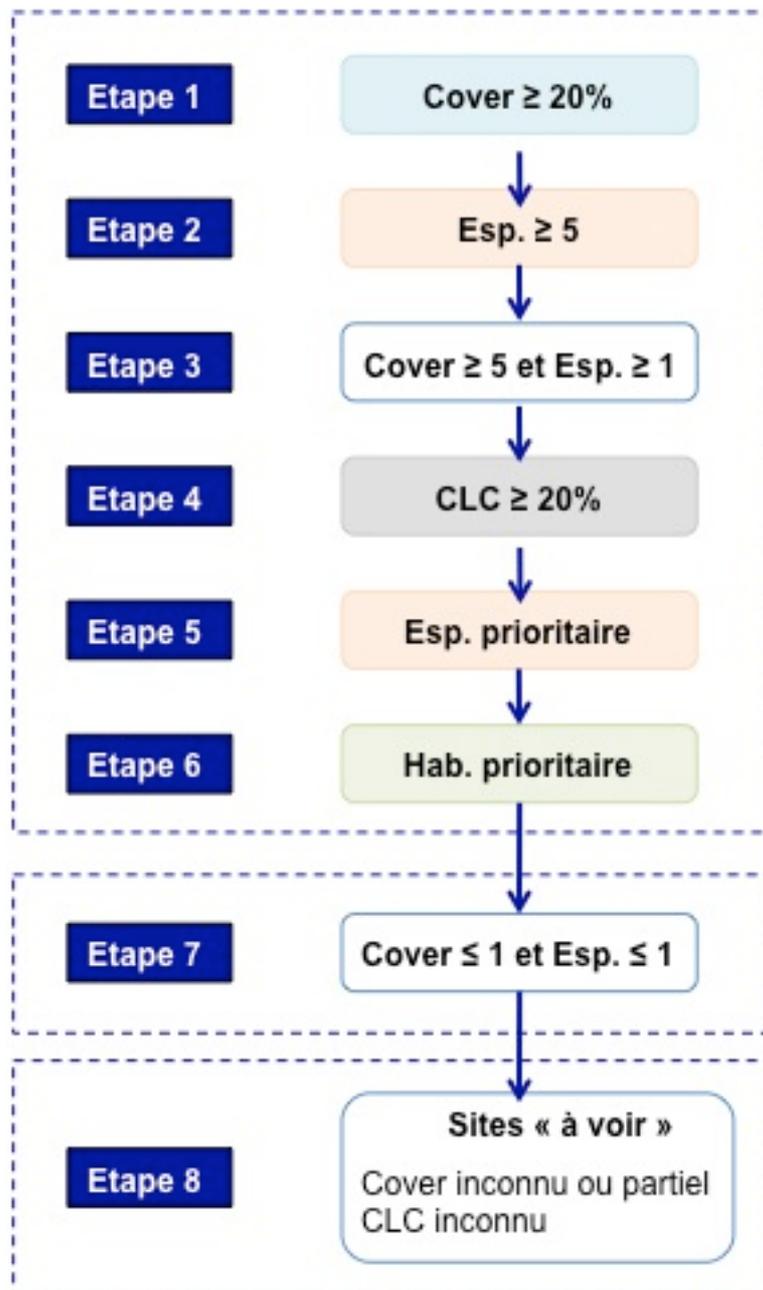


Schéma récapitulatif de la méthodologie de validation d'une ZSC

Zones Spéciales de Conservation

Préambule

La validation de la pré-liste des ZSC transmise par les Agences de l'eau au titre des « zones de protection des habitats et des espèces » du Registre des Zones Protégées (RZP) se fait en deux grandes étapes :

- examen de chaque site mentionné dans cette pré-liste qui est retenu s'il correspond aux critères définis par le protocole scientifique et exclu dans le cas contraire ;

- vérification, à partir de la Base de données nationale Natura 2000 (version de septembre 2010), de la présence de tous les sites éligibles au RZP. Dans le cas contraire, ils sont incorporés à la liste validée.

1- Méthodologie globale d'évaluation des ZSC

Chacun des 748 sites transmis en 2010 est renseigné (à quelques exceptions près) pour les caractéristiques suivantes :

- la superficie ;
- la somme des superficies des différents Habitats d'intérêt communautaire relevant de la « liste des habitats aquatiques-humides »² (annexe 7) et exprimée via un pourcentage de couverture par rapport à la surface du site, dénommé Cover dans la suite du texte ;
- le nombre d'Espèces présentes (Esp) incluses dans la « liste des espèces aquatiques-humides »³ (annexe 8) ;
- le pourcentage d'occupation du sol pour 3 catégories de Corine Land Cover (CLC) ;
 - CLC 4 : regroupe tous les types de la nomenclature Corine Land Cover correspondant aux zones humides (marais intérieurs ou maritimes, marais salants, tourbières, zones intertidales)
 - CLC 5 : tous les types correspondant aux surfaces en eau (cours d'eau, voies d'eau, plans d'eau, lagunes littorales, estuaires, eaux marines côtières)
 - CLC 0 : correspond aux parties des ZSC non couvertes par Corine Land Cover. Il s'agit notamment des zones marines, lorsque la couverture CLC ne s'étend pas suffisamment loin en mer. Dans ce cas, la partie **marine de la ZSC est prise en compte** ces surfaces étant localement importantes (Pertuis charentais, Baie du Mont-Saint-Michel.). Il s'agit également de secteurs frontaliers, lorsque la limite retenue par les ZSC est plus étendue que celle de Corine Land Cover. Dans ce cas, comme la surface CLC0 est inconnue, **elle ne devrait pas être comptée**. Mais comme ces surfaces sont toujours minimales et qu'il est difficile de sélectionner les ZSC concernés, elles ont été comptées.
- la présence d'Habitats « aquatiques-humides » prioritaires au sens de la Directive Habitats (Hab. prior.)⁴ ;

² Etablie en 2004 sur avis d'experts.

³ Idem note 2.

⁴ Idem note 2.

- la présence d'Espèces « aquatiques-humides » prioritaires au sens de la DH⁵ (Esp. prior.) ;

La sélection se fait par étapes successives, en déclinant les paramètres retenus par ordre d'importance et en les combinant selon des règles définies. A chaque étape, le tri se fait sur le résidu de sites issus de l'étape précédente.

Les tris successifs sont les suivants :

Étape 1 - un Cover supérieur ou égal à 20%,

Étape 2 - un nombre d'Espèces « humides-aquatiques » supérieur ou égal à 5,

Étape 3 - un Cover supérieur ou égal à 5 et un nombre d'Espèces supérieur ou égal à 1,

Étape 4 - un CLC supérieur ou égal à 20%,

Étape 5 - la présence d'une ou plusieurs Esp. prior.,

Étape 6 - la présence d'un ou plusieurs Hab. prior.,

- Les ZSC exclues ont :

Étape 7 - un Cover et un nombre d'Espèces inférieurs ou égal à 1.

- Les ZSC "à voir" regroupent :

Étape 8 - les sites dont le Cover n'est pas renseigné ou avec un calcul partiel du Cover ou sans CLC car absent du SIG.

2- Examen de la liste fournie par les Agences de l'Eau

Document initial : *100803_Proposition_liste_Agences_2004&2010.xls* → Classeur Excel (1 feuille pour les ZPS, 1 feuille pour les ZSC) contenant à la fois la liste validée en 2004 et les propositions de sites 2010.

Le document initial contenant à la fois les sites validés en 2004 et ceux soumis à validation en 2010, la première étape consiste à distinguer les sites nouvellement proposés.

On obtient ainsi une liste comprenant **43 Zones Spéciales de Conservation proposées en 2010.**

On applique ensuite la méthodologie décrite ci-dessus :

Treize ZSC sont exclues et 30 s'avèrent éligibles au Registre des Zones Protégées :

- **15 avec un Cover > à 20%,**
- **3 avec Esp ≥ à 5,**
- **4 avec un Cover > à 5 et Esp ≥ à 1,**
- **7 possédant au moins un habitat prioritaire,**
- **1 validé après expertise.**

La liste de ces ZSC est disponible en Annexe 1 de ce document.

⁵ Idem note 2.

3- Vérification inversée à partir de la Base de données nationale Natura 2000

L'objectif de cette étape est de vérifier à partir de la base de données nationale Natura 2000 que l'ensemble des sites éligibles au Registre des Zones Protégées a été validé en 2004 ou proposé en 2010.

Pour cela, on utilise comme référence la Base de Données Natura 2000 transmise en septembre 2010, à laquelle on soustrait les sites validés en 2004 et ceux proposés en 2010 (i.e. les 43 ZSC comptabilisés ci-dessus).

On obtient ainsi la liste des sites non proposés et non validés, soit un total de **113 Zones Spéciales de Conservation**.

De nouveau, on applique la méthodologie SPN 2004, afin de sélectionner (ou non) de nouveaux sites. Parmi les 113 ZSC identifiées, 70 sont exclues et **43 sont éligibles comme** « zones de protection des habitats et des espèces » du **Registre des Zones Protégées** :

- **28 avec un Cover > à 20%,**
- **4 avec Esp \geq à 5,**
- **7 avec un Cover > à 5 et Esp \geq à 1,**
- **2 possédant au moins un habitat prioritaire**
- **2 validées après expertise.**

La liste de ces ZSC est disponible en Annexe 2 de ce document.

NB : En Annexe 3 figure dans un même tableau la compilation des sites validés à partir d'une part de la liste des Agences de l'eau et d'autre part de la BD N2000 qui s'ajoutent aux sites déjà retenus en 2004.

Zones de Protection Spéciale

Préambule

La validation des listes de Zones de Protection Spéciale (ZPS) proposées au Registre des Zones Protégées se fait en deux grandes étapes :

- examen de chaque site présent dans les listes fournies par les Agences de l'eau. Il est validé s'il répond aux critères définis par le protocole scientifique et exclu dans le cas contraire ;
- vérification, à partir de la Base de données nationale Natura 2000 (version de septembre 2010), du fait que tous les sites éligibles au RZP ont été validés. Dans le cas contraire, ils sont incorporés à ce Registre.

1- Méthodologie globale d'évaluation des ZPS

L'élaboration de la liste des ZPS se fait selon deux catégories de critères :

- la présence d'oiseaux directement dépendants des zones humides et milieux aquatiques (liste en Annexe 9). En 2004, ont été retenues :
 - a) les espèces d'oiseaux d'eau et les espèces qui fréquentent régulièrement de manière journalière, saisonnière ou annuelle des zones humides.
 - b) les espèces marines à intégrer au titre des eaux côtières en tenant compte de certaines caractéristiques des sites.
- la présence de milieux aquatiques-humides. (liste en Annexe 10)

Lorsqu'un site abrite des milieux aquatiques ou humides (cf. Annexe 10) et accueille plus de 5 espèces d'oiseaux (cf. Annexe 9), il est d'office sélectionné.

L'absence d'espèces de la liste présentée en Annexe 9 est un critère d'exclusion de la ZPS à ce Registre des Zones Protégées.

Des sites méritent une attention particulière en raison soit :

- de la présence d'une seule espèce, souvent simplement de passage,
- de la dominance d'oiseaux marins sur la ZPS. Dans ce cas de figure, il est intéressant d'examiner de près le croisement de l'information avec les grands types de milieux notés dans la ZPS.

Lorsque la ZPS présente seulement des milieux marins-côtiers (N01, N05, N24) et moins de 20 espèces d'oiseaux en majorité marins, le parti pris est de ne pas la retenir.

2- Examen de la liste fournie par les Agences de l'Eau

Document initial : *100803_Proposition_liste_Agences_2004&2010.xls* → Classeur Excel (1 feuille pour les ZPS, 1 feuille pour les ZSC) contenant à la fois la liste validée en 2004 et les propositions de sites 2010.

Le document initial contenant à la fois les sites validés en 2004 et ceux soumis à validation en 2010, la première étape consiste à isoler les sites nouvellement proposés.

Les **195 Zones de Protection Spéciale proposées en 2010** sont examinées en suivant les étapes présentées précédemment.

Parmi ces 195 sites, **129 sont éligibles au Registre des Zones Protégées:**

- 124 comprenant des milieux aquatiques/humides et plus de 5 espèces d'oiseaux ;
- 3 contenant des milieux marins/côtiers et plus de 20 espèces d'oiseaux ;
- 2 validés après concertation avec des experts.

La liste de ces ZPS est disponible en Annexe 4.

Par ailleurs, 66 sites ont été exclus car ils ne répondaient pas aux critères :

- 26 en l'absence d'oiseaux de la liste de référence
- 3 renfermant des milieux marins/côtiers et moins de 20 espèces d'oiseaux
- 37 après concertation avec des experts (zone humide minoritaire sur le site, espèces seulement de passage ou présence non significative)

3- Vérification inversée à partir de la Base de données nationale Natura 2000

L'objectif de cette étape est de vérifier que tous les sites éligibles au Registre des Zones Protégées sont mentionnés.

La Base de Données Natura 2000, actualisée en septembre 2010, sert de référence pour le recoupement. Les sites déjà validés en 2004 et ceux proposés en 2010 (i.e. les 195 ZPS comptabilisées ci-dessus) sont soustraits.

On obtient la liste des sites non proposés et non validés, soit un total de **57 Zones de Protection Spéciale**.

De nouveau, la méthodologie SPN 2004 est appliquée afin de sélectionner (ou non) les sites éligibles. Parmi ces 57 ZPS, **3 sont éligibles au Registre des Zones Protégées** (présence de milieux aquatiques/humides et de plus de 5 espèces de référence) et 54 sont exclues.

La liste de ces ZPS est disponible en Annexe 5.

NB : En Annexe 6 figure dans un même tableau la compilation des sites retenus à partir de la liste des Agences de l'Eau et à partir de la BD N2000. Ils viendront s'ajouter aux sites déjà validés en 2004.

Suggestion d'amendement de la méthodologie de validation

Utilisation de l'information géographique :

Afin de simplifier les étapes de vérification, il pourrait être intéressant de se référer aux couches SIG des ZPS et des ZSC afin d'identifier les corrélations géographiques entre ces deux statuts. Par exemple, dans le cas où une ZPS est incluse dans une ZSC, il serait possible, par comparaison géographique, de la valider dès lors que son équivalent ZSC est éligible au Registre des Zones Protégées.

Amélioration de l'application des critères

L'ajout de champs complémentaires dans chacune des tables attributaires fournirait un filtre beaucoup plus adapté au Registre des Zones Protégées :

- critère de sélection : permettrait de déterminer la caractéristique du site, et de retrouver facilement les raisons de son éligibilité au RZP,
- référence de la base de données : la précision de la référence de la base de données nationale N2000 utilisée permettrait d'isoler plus facilement les sites proposés de ceux non encore expertisés,
- caractéristiques des sites exclus : en disposant du « Cover », du nombre d'espèces et du CLC (pour les Zones Spéciales de Conservation), on obtiendrait une description rapide du site. Si les caractéristiques de ce site évoluent, il serait alors possible de se rendre compte de son éligibilité et du critère déterminant.

Mise à jour des listes de référence

Suite à l'entrée dans l'Union Européenne de nouveaux états membres en 2007, de nouvelles espèces sont à intégrer à la liste de référence des espèces aquatiques-humides pour la validation d'une ZSC :

- 1093 : Austropotamobius torrentium – Ecrevisse des torrents
- 4038 : Lycaena helle – Le cuivré de la Bistorte
- 4045 : Coenagrion ornatum - Agrion orné
- 4056 : Anisus vorticulus – Planorbe naine
- 4096 : Gladiolus palustris – Glaïeul des marais

Liste des oiseaux « marins » (ZPS)

Un des critères d'exclusion d'une ZPS au registre des zones protégées est « *la présence très majoritaire sur la ZPS d'oiseaux marins. [...] Lorsque la ZPS présente seulement des milieux marins-côtiers (N01, N05, N24) et moins de 20 espèces d'oiseaux en majorité marins, le parti pris est de ne pas la retenir* » (cf. Annexe 10).

Dans la liste 2004 des d'oiseaux directement dépendants des zones humides et milieux aquatiques permettant de retenir les ZPS, les oiseaux à considérer comme marins ne sont pas distingués.

En 2010, afin d'éclaircir ce point, nous nous sommes basés sur l'ouvrage « Speciation and biogeography of birds » (Newton, 2003)⁶. Dans les aires de répartition concernées, la définition des espèces marines comprend les familles suivantes : Stercoraridae, Laridae, Sternidae, Alcidae, Sulidae, Phalacrocoracidae, Gaviidae, Procellariidae et Hydrobatidae. Il s'agit donc de qualifier dans le tableau, les espèces d'oiseaux d'eau par rapport aux espèces d'oiseaux marins pour faciliter le tri final des ZPS.

Cas particulier des habitats et espèces non significatifs

D'une manière générale, le nombre de sites classés en catégorie « à voir » lors de la sélection des ZPS est plus important que pour les ZSC. Cette particularité s'explique par une description des sites moins détaillée dans les fiches ZPS, ne permettant pas d'affiner la sélection. La sélection des ZPS se fait en trois étapes seulement, contre sept pour les ZSC.

Afin de limiter le nombre de sites « à voir », un pré-tri peut-être effectué en fonction du statut de l'espèce dans le site : reproducteur, migrateur, résidant, hivernant, présent ; en éliminant les espèces notées « présentes ». En effet, une observation unique, ne serait-ce qu'en survol, d'une espèce directement dépendante de milieux humides - aquatiques dans la ZPS, a pour conséquence sa mention dans la liste d'espèces de la fiche descriptive du site. Pourtant, une présence furtive ne peut pas être considérée comme significative. La suppression en amont du protocole de sélection de ces espèces dont les populations sont jugées non significatives (notés « D » dans le FSD) et des habitats dont la représentativité est jugée non significative (également noté « D » dans le FSD) diminuerait le nombre de sites « à voir », c'est-à-dire à soumettre à l'avis d'experts du domaine.

Cas particulier des cours d'eau (ZSC)

Lors de l'examen des sites restants « à voir » à partir de l'analyse des données N2000, une configuration particulière de milieu a fait ressortir la nécessité de parfaire la méthode : les zones rivulaires.

Ainsi, 2 ZSC rattachées à des cours d'eau au Cover inconnu se caractérisent par un nombre d'espèces directement dépendantes des zones humides et milieux aquatiques qui les rendent néanmoins éligibles.

Site	Nombre d'espèces
FR4102001 La Meuse et ses annexes hydrauliques	5
FR9101486 Cours inférieur de l'Hérault	6

La caractéristique principale de ces ZSC est d'héberger des espèces indicatrices (Castor d'Europe, Cistude d'Europe, Alose feinte, Lamproie de planer, etc.), en nombre suffisant pour être sélectionnées au Registre. Or, le fait que le Cover soit inconnu les place dans la catégorie des sites « à voir ». Il serait donc judicieux pour les habitats humides-aquatiques linéaires et représentant des pourcentages de Cover faibles à nuls de débiter la sélection par l'entrée Espèces aquatiques-humides.

⁶ Newton, I.. 2003. *The speciation and biogeography of birds*. Academic Pres, 668 pp.

Modification des seuils de tolérance

L'étape 3 de sélection des ZSC (Cover>5 et Esp.>1) est peu contraignante : il suffit d'une espèce de la liste, avec un pourcentage de milieux aquatiques - humides compris entre 5 et 20% pour que le site soit validé. On a ainsi des sites sélectionnés alors que leur composante principale n'est pas les milieux humides.

En relevant le nombre d'espèces à 2 (hors celles jugées non significatives) et le Cover à 10%, on aura ainsi des sites avec une composante humide plus importante. Cette hypothèse reste à tester.

Pour les étapes 5 et 6 (respectivement présence d'au moins une espèce ou un habitat prioritaire), le constat est identique. En supprimant les espèces et habitats non significatifs dans le FSD, on réduit la sélection de sites qui ne correspondent pas aux critères généraux de la méthodologie.

Conclusion

Ce Registre des Zones Protégées contient au 15 décembre 2010 : 272 Zones de Protection Spéciale et 911 Zones Spéciales de Conservation, selon les méthodes appliquées (SPN, 2004) et les informations détenues dans la base de données nationale Natura 2000 (version de Septembre 2010).

	2004		2010		Evolution 2004-2010	
	Nbre de sites	Surface (ha)	Nbre de sites	Surface (ha)	Nbre de sites (%)	Surface (%)
ZPS	140	2 711 103	272	5 725 424	+ 94,3%	+ 111,2%
ZSC	838	3 709 786	911	4 447 099	+ 8,71%	+ 19,87%

Au-delà de l'établissement et de l'actualisation du volet « Zones de protection des habitats et des espèces » du Registres des zones protégées, il serait intéressant d'examiner les options de valorisation réciproque des données recueillies pour qualifier et suivre l'état écologique des masses d'eau au titre de la DCE ainsi que pour les espèces et habitats du réseau Natura 2000.

Les ZSC et ZPS sélectionnées pour le registre sont en lien direct ou indirect avec des masses d'eau que ce soit des eaux intérieures, des eaux de transition, des eaux côtières, ou des eaux souterraines. Une exploitation conjointe des acquis sur les conditions écologiques et les tendances d'évolution, d'une part des masses d'eau et d'autre part des habitats – espèces, pourrait conforter les évaluations des effets des deux directives.

Annexe 1 : Liste des ZSC pré-listées par les Agences de l'eau (2010) et éligibles à ce Registre des Zones Protégées

- Ces sites viennent s'ajouter à la liste validée en 2004 -

EUProtectedAreaCode	PROT_AREA_NAME	AREA
FR2502015	Vallée du Sarthon et affluents	1982.461
FR2601012	Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne	63307.169
FR2601014	Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine	32945.684
FR2601015	Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan	49191.044
FR2601016	bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois	44132.373
FR4100156	MARAIS DE CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLER	79
FR4102001	LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES	582
FR4202001	LA VALLEE DE LA LARGUE	991
FR4202002	LES VOSGES DU SUD	5116
FR4202004	SITE A CHAUVES-SOURIS DES VOSGES HAUT-RHINOISES	6231
FR4301318	MASSIF DE LA SERRE	4400
FR4301344	VALLEE DE LA LANterne	23900
FR5202009	Marais de Goulaine	1513.565
FR5202010	Plateau du Four	4201.602
FR5202011	Estuaire de la Loire Nord	18932.464
FR5202012	Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf	49364.585
FR5202013	Plateau rocheux de l'île d'Yeu	11978.871
FR5302006	CÔTES DE CROZON	10197.637
FR5302007	CHAUSSÉE DE SEIN	41498.291
FR5302008	ROCHES DE PENMARCH	45659.938
FR5402012	PLATEAU DE ROCHEBONNE	9697.936
FR7200689	VALLEES DE LA SAYE ET DU MEUDON	306
FR7200776	FALAISES DE SAINT-JEAN-DE-LUZ A BIARRITZ	1353
FR7200809	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	2114.19
FR8302021	Gîtes de Hérisson	250.393
FR8302022	MASSIF FORESTIER DES PRIEURES: Moladier, Bagnolet et Messarges	2828.69
FR9101378	GORGES DU TARN	2833
FR9101380	GORGES DE LA JONTE	3

FR9101419	CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE	1484
FR9102008	VALDONNEZ	5010

Annexe 2 : Liste des ZSC non pré-listées par les Agences de l'eau (2010) et éligibles à ce Registre des Zones Protégées

- Ces sites viennent s'ajouter à la liste validée en 2004 -

SITECODE	SITE_NAME	AREA
FR1100799	HAUTE VALLEE DE L'ESSONNE	971
FR1102005	RIVIERES DU LOING ET DU LUNAIN	382
FR1102014	VALLEE DE L'EPTÉ FRANCIENNE ET SES AFFLUENTS	3187
FR2302006	ILES ET BERGES DE LA SEINE EN SEINE MARITIME	237
FR2302007	ILES ET BERGES DE LA SEINE DANS L'EURE	327
FR2302009	LE HAUT BASSIN DE LA CALONNE	529
FR2302012	LES ETANGS ET MARES DES FORETS DE BRETEUIL ET CONCHES	147
FR2502018	Banc et récifs de Surtainville	14070
FR2502019	Anse de Vauville	13073
FR2502020	Baie de Seine occidentale	45566
FR2502021	Baie de Seine orientale	44456
FR3102002	BANCS DES FLANDRES	112919
FR3102003	RECIFS GRIS-NEZ BLANC-NEZ	29156
FR3102004	RIDENS ET DUNES HYDRAULIQUES DU DETROIT DU PAS-DE-CALAIS	68245
FR3102005	BAIE DE CANCHE ET COULOIR DES TROIS ESTUAIRES	33306
FR4202000	SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH, HAUT-RHIN	4259
FR4301282	TOURBIERES ET RUISSEAUX DE MOUTHE, SOURCE DU DOUBS	124
FR4301287	Tourbière des cerneux-gourinots et zones humides environnantes, LES SEIGNES DES GUINOTS, LE VERBOIS	391
FR4301298	VALLEES DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS	16271
FR4301306	BRESSE JURASSIENNE NORD	8653
FR4301350	ETANGS ET VALLEES DU TERRITOIRE DE BELFORT	5114
FR7200811	PANACHE DE LA GIRONDE ET PLATEAU ROCHEUX DE CORDOUAN (Système Pertuis Gironde)	95256
FR7200812	PORTION DU LITTORAL SABLEUX DE LA COTE AQUITAINE	50716
FR7200813	COTE BASQUE ROCHEUSE ET EXTENSION AU LARGE	7806
FR8201707	PLATEAU DE LOËX	1233
FR9101387	LES CONTREFORTS DU LARZAC	5310
FR9101391	LE VIDOURLE	210
FR9101402	ETANG ET MARES DE LA CAPELLE	315

FR9101486	COURS INFERIEUR DE L'HERAULT	162
FR9301499	CLAREE	25732
FR9301519	LE BUECH	2431
FR9301533	L'ASSE	21890
FR9301572	DOME DE BIOT	170
FR9301576	L'AIGUES (OU EYGUES OU AYGUES)	817
FR9301577	L'OUVEZE ET LE TOULOURENC	1247
FR9301587	LE CALAVON ET L'ENCREME	968
FR9301618	SOURCES ET TUF DU HAUT VAR	5612
FR9301626	VAL D'ARGENS	12246
FR9301995	CAP MARTIN	2090
FR9301998	BAIE DE LA CIOTAT	1759
FR9302005	LA BENDOLA	1058
FR9402014	Grand herbier de la côte orientale	43079
FR9402016	Pointe de Senetosa et prolongements	3535

Annexe 3 : Liste de l'ensemble des ZSC éligibles à ce Registre des Zones Protégées en 2010

- Ces sites viennent s'ajouter à la liste validée en 2004 -

SITECODE	SITENAME	AREA	Année_validation
FR1100799	HAUTE VALLEE DE L'ESSONNE	971	2010
FR1102005	RIVIERES DU LOING ET DU LUNAIN	382	2010
FR1102014	VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS	3187	2010
FR2302006	ILES ET BERGES DE LA SEINE EN SEINE MARITIME	237	2010
FR2302007	ILES ET BERGES DE LA SEINE DANS L'EURE	327	2010
FR2302009	LE HAUT BASSIN DE LA CALONNE	529	2010
FR2302012	LES ETANGS ET MARES DES FORETS DE BRETEUIL ET CONCHES	147	2010
FR2502015	Vallée du Sarthon et affluents	1982.461	2010
FR2502018	Banc et récifs de Surtainville	14070	2010
FR2502019	Anse de Vauville	13073	2010
FR2502020	Baie de Seine occidentale	45566	2010
FR2502021	Baie de Seine orientale	44456	2010
FR2601012	Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne	63307.169	2010
FR2601014	Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine	32945.684	2010
FR2601015	Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan	49191.044	2010
FR2601016	bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois	44132.373	2010
FR3102002	BANCS DES FLANDRES	112919	2010
FR3102003	RECIFS GRIS-NEZ BLANC-NEZ	29156	2010
FR3102004	RIDENS ET DUNES HYDRAULIQUES DU DETROIT DU PAS-DE-CALAIS	68245	2010
FR3102005	BAIE DE CANCHE ET COULOIR DES TROIS ESTUAIRES	33306	2010
FR4100156	MARAI DE CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLER	79	2010
FR4102001	LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES	582	2010
FR4202000	SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH, HAUT-RHIN	4259	2010
FR4202001	LA VALLEE DE LA LARGUE	991	2010
FR4202002	LES VOSGES DU SUD	5116	2010
FR4202004	SITE A CHAUVES-SOURIS DES VOSGES HAUT-RHINOISES	6231	2010
FR4301282	TOURBIERES ET RUISSEAUX DE MOUTHE, SOURCE DU DOUBS	124	2010
FR4301287	Tourbière des cerneux-gourinots et zones humides environnantes, LES SEIGNES DES GUINOTS, LE VERBOIS	391	2010
FR4301298	VALLEES DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS	16271	2010

FR4301306	BRESSE JURASSIENNE NORD	8653	2010
FR4301318	MASSIF DE LA SERRE	4400	2010
FR4301344	VALLEE DE LA LANTERNE	23900	2010
FR4301350	ETANGS ET VALLEES DU TERRITOIRE DE BELFORT	5114	2010
FR5202009	Marais de Goulaine	1513.565	2010
FR5202010	Plateau du Four	4201.602	2010
FR5202011	Estuaire de la Loire Nord	18932.464	2010
FR5202012	Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf	49364.585	2010
FR5202013	Plateau rocheux de l'île d'Yeu	11978.871	2010
FR5302006	CÔTES DE CROZON	10197.637	2010
FR5302007	CHAUSSÉE DE SEIN	41498.291	2010
FR5302008	ROCHES DE PENMARCH	45659.938	2010
FR5402012	PLATEAU DE ROCHEBONNE	9697.936	2010
FR7200689	VALLEES DE LA SAYE ET DU MEUDON	306	2010
FR7200776	FALAISES DE SAINT-JEAN-DE-LUZ A BIARRITZ	1353	2010
FR7200809	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	2114.19	2010
FR7200811	PANACHE DE LA GIRONDE ET PLATEAU ROCHEUX DE CORDOUAN (Système Pertuis Gironde)	95256	2010
FR7200812	PORTION DU LITTORAL SABLEUX DE LA COTE AQUITAINE	50716	2010
FR7200813	COTE BASQUE ROCHEUSE ET EXTENSION AU LARGE	7806	2010
FR8201707	PLATEAU DE LOËX	1233	2010
FR8302021	Gîtes de Hérisson	250.393	2010
FR8302022	MASSIF FORESTIER DES PRIEURES: Moladier, Bagnolet et Messarges	2828.69	2010
FR9101378	GORGES DU TARN	2833	2010
FR9101380	GORGES DE LA JONTE	3	2010
FR9101387	LES CONTREFORTS DU LARZAC	5310	2010
FR9101391	LE VIDOURLE	210	2010
FR9101402	ETANG ET MARES DE LA CAPELLE	315	2010
FR9101419	CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE	1484	2010
FR9101486	COURS INFERIEUR DE L'HERAULT	162	2010
FR9102008	VALDONNEZ	5010	2010
FR9301499	CLAREE	25732	2010
FR9301519	LE BUECH	2431	2010
FR9301533	L'ASSE	21890	2010
FR9301572	DOME DE BIOT	170	2010

FR9301576	L'AIGUES (OU EYGUES OU AYGUES)	817	2010
FR9301577	L'OUVEZE ET LE TOULOURENC	1247	2010
FR9301587	LE CALAVON ET L'ENCREME	968	2010
FR9301618	SOURCES ET TUFES DU HAUT VAR	5612	2010
FR9301626	VAL D'ARGENS	12246	2010
FR9301995	CAP MARTIN	2090	2010
FR9301998	BAIE DE LA CIOTAT	1759	2010
FR9302005	LA BENDOLA	1058	2010
FR9402014	Grand herbier de la côte orientale	43079	2010
FR9402016	Pointe de Senetosa et prolongements	3535	2010

Annexe 4 : Liste des ZPS pré-listées par les Agences de l'eau (2010) et éligibles à ce Registre des Zones Protégées

- Ces sites viennent s'ajouter à la liste validée en 2004 -

EUProtectedAreaCode	PROT_AREA_NAME	AREA (ha)
FR1112002	Bassee et plaines adjacentes	27643
FR1112003	Boucles de la marne	2641
FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	17110
FR1112012	Boucles de moisson, de Guernes et de Rosny	6028
FR2112001	Herbages et cultures des vallées de la voire, de l'héronne et de la laines	2274
FR2112002	Herbages et cultures autour du lac du der	2169
FR2112004	CONFLUENCE DES VALLEES DE LA MEUSE ET DE LA CHIERS	3636
FR2112008	Vallée de l'aisne à mouron	385
FR2112009	Etangs d'argonne	14250
FR2112010	Barrois et forêt de clairvaux	41156
FR2112011	BASSIGNY, PARTIE CHAMPAGNE-ARDENNE	78527
FR2112012	Marigny, superbe, vallée de l'aube	4527
FR2112013	Plateau ardennais	75665
FR2212003	Marais arrière-littoraux picards	1833
FR2212006	Marais de la souche	2410
FR2212007	Etangs et marais du bassin de la Somme	5243
FR2312003	Terrasses alluviales de la seine	3694
FR2410001	VALLEE DE LA LOIRE DU LOIR-ET-CHER	2398
FR2410010	Petite Beauce	52565
FR2410011	Basses vallées de la Vienne et de l'Indre	5671
FR2410012	VALLEE DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	4893
FR2410013	Etangs de Sologne	29624
FR2410015	Prairies du Fouzon	1693
FR2410016	Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine	43957
FR2410017	VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET	7684
FR2410018	FORET D'ORLEANS	32177,3
FR2410024	Domaine de Chambord	4665
FR2510037	Chausey	82426

FR2512002	Landes et dunes de la hague	4950
FR2512003	Havre de la sienne	2167
FR2512004	Forêts et étangs du perche	47681
FR2612002	Vallée de la Loire de Guérande à Decize	24770
FR2612005	Basse vallée du Doubs et étangs associés	4093
FR2612006	Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire	8980
FR2612008	Etang de galetas	631
FR2612009	Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine	32998
FR3112001	Forêt, bocage, étangs de Thiérache	8144
FR3112002	Cinq Tailles (Thumeries)	123
FR3112003	Marais Audomarois	178
FR3112004	Dunes de Merlimont	1033
FR3112005	Vallées de la Scarpe et de l'Escaut	13028
FR4112000	Plaine et étang du Bischwald	2512
FR4112004	Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval	5167
FR4112008	VALLEE DE LA MEUSE	13562
FR4112009	Forêts et étangs d'argonne et vallée de l'ornain	15308
FR4112012	Jarny - Mars-La-Tour	8113
FR4211808	ZONES AGRICOLES DE LA HARDT	9198,31
FR4211810	VALLEE DU RHIN DE STRASBOURG A MARCKOLSHEIM	8703
FR4211811	VALLEE DU RHIN DE LAUTERBOURG A STRASBOURG	8816,15
FR4211812	VALLEE DU RHIN D'ARTZENHEIM A VILLAGE-NEUF	4893,74
FR4212813	RIED DE COLMAR A SELESTAT, BAS-RHIN	4787,5
FR4213813	RIED DE COLMAR A SELESTAT, HAUT-RHIN	5229
FR4312006	VALLEE DE LA SAONE	17906
FR4312007	BASSE VALLEE DU DOUBS	3804
FR4312008	BRESSE JURASSIENNE NORD	8653
FR4312015	VALLEE DE LA LANterne	23880
FR4312019	ETANGS ET VALLEES DU TERRITOIRE DE BELFORT	5114
FR5212001	Marais de Goulaine	1516
FR5212002	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	15714
FR5212003	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	5157
FR5212004	Marais de l'Erdre	2751
FR5212007	Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer, île Dumet	2304

FR5212008	Grande Brière, marais de Donges et du Brivet	19754
FR5212009	Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts	55826
FR5212010	Dunes, forêt et marais d'Olonne	2889
FR5212013	Mor Braz	40276
FR5212014	Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf	80202
FR5212015	Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent	245410
FR5312003	Baie de Goulven	2234
FR5312004	Camaret	1274
FR5312005	Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet	709
FR5312009	Roches de Penmarc'h	45728
FR5312010	Dunes et côtes de Trévignon	9874
FR5412005	VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES	7087
FR5412011	ESTUAIRE DE LA GIRONDE: MARAIS DE LA RIVE NORD	12508
FR5412012	BONNE ANSE	2626
FR5412015	CAMP DE MONTMORILLON, LANDES DE SAINTE-MARIE	4072
FR5412016	PLATEAU DE BELLEFONDS	2584
FR5412017	BOIS DE L'HOSPICE, ETANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS	3760
FR5412019	REGION DE PRESSAC	3359
FR5412020	MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE	13970
FR5412022	PLAINE DE LA MOTHE-SAINT-HERAY-LEZAY	24450
FR5412025	ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE	10700
FR5412026	PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE	819258
FR7212002	Rochers de Biarritz : Le Bouccalot et la Roche ronde	245
FR7212010	Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau	3367
FR7212011	Col de Lizarieta	1369
FR7212012	Vallée de la Nive des Aldudes	14800
FR7212013	Estuaire de la Bidassoa et baie de Fontarabie	9479
FR7212014	Estuaire de la Gironde : Marais du Blayais	6871
FR7312004	Puydarrieux	256
FR7312010	Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne	1893
FR7312014	Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	4503
FR7412001	GORGES DE LA DORDOGNE	46037
FR7412002	ETANG DES LANDES	740
FR8212001	ETOURNEL ET DEFILE DE L'ECLUSE	318

FR8212002	ECOZONE DU FOREZ	389
FR8212003	AVANT-PAYS SAVOYARD	3125
FR8212004	ENSEMBLE LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE	8204
FR8212010	PRINTEGARDE	617
FR8212012	ILE DE LA PLATIERE	963
FR8212016	LA DOMBES	47656
FR8212017	VAL DE SAÔNE	3671
FR8212020	LAC LEMAN	1251
FR8212024	PLAINE DU FOREZ	32838
FR8212026	GORGES DE LA LOIRE AVAL	4564
FR8310066	Monts et Plomb du Cantal	6420
FR8312002	Haut Val d'Allier	58906
FR8312003	Gorges de la Sioule	26070
FR8312005	Planèze de Saint Flour	25242
FR8312007	Sologne bourbonnaise	22274
FR8312009	Gorges de la Loire	58821
FR8312010	Gorges de la Truyère	21602
FR8312011	Pays des Couzes	51853
FR8312013	Val d'allier Saint Yorre-Joze	5650
FR9112005	COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSES-LEUCATE	7701
FR9112006	ETANG DE LAPALME	3904
FR9112007	ETANGS DU NARBONNAIS	12314
FR9112013	PETITE CAMARGUE LAGUNO-MARINE	15681
FR9112016	ETANG DE CAPESTANG	1374
FR9112017	ETANG DE MAUGUIO	7427
FR9112018	ETANG DE THAU ET LIDO DE SETE A AGDE	7770
FR9112025	COMPLEXE LAGUNAIRE DE CANET-SAINT NAZAIRE	1869
FR9310064	Crau	39333
FR9312006	Marais de l'Ile Vieille et alentour	1463
FR9312014	Colle du Rouet	11558
FR9312015	Etangs entre Istres et Fos	1225
FR9312020	Marais de Manteyer	66
FR9312025	Basse Vallée du Var	642

**Annexe 5 : Liste des ZPS non pré-listées par les Agences de l'eau (2010) et éligibles
à ce Registre des Zones Protégées**

- Ces sites viennent s'ajouter à la liste validée en 2004 -

SITECODE	SITE_NAME	AREA (ha)
FR1112001	MASSIF DE VILLEFERMOY	4790
FR3112006	Bancs des Flandres	117167
FR7212018	Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	22684

Annexe 6 : Liste de l'ensemble des ZPS éligibles à ce Registre des Zones Protégées

- Ces sites viennent s'ajouter à la liste validée en 2004 -

EUProtectedAreaCode	PROT_AREA_NAME	AREA (ha)
FR1112001	MASSIF DE VILLEFERMOY	4790
FR1112002	Bassee et plaines adjacentes	27643
FR1112003	Boucles de la marne	2641
FR1112011	Massif de rambouillet et zones humides proches	17110
FR1112012	Boucles de moisson, de Guernes et de Rosny	6028
FR2112001	Herbages et cultures des vallées de la voire, de l'héronne et de la laines	2274
FR2112002	Herbages et cultures autour du lac du der	2169
FR2112004	CONFLUENCE DES VALLEES DE LA MEUSE ET DE LA CHIERS	3636
FR2112008	Vallée de l'aisne à mouron	385
FR2112009	Etangs d'argonne	14250
FR2112010	Barrois et forêt de clairvaux	41156
FR2112011	BASSIGNY, PARTIE CHAMPAGNE-ARDENNE	78527
FR2112012	Marigny, superbe, vallée de l'aube	4527
FR2112013	Plateau ardennais	75665
FR2212003	Marais arrière-littoraux picards	1833
FR2212006	Marais de la souche	2410
FR2212007	Etangs et marais du bassin de la Somme	5243
FR2312003	Terrasses alluviales de la seine	3694
FR2410001	VALLEE DE LA LOIRE DU LOIR-ET-CHER	2398
FR2410010	Petite Beauce	52565
FR2410011	Basses vallées de la Vienne et de l'Indre	5671
FR2410012	VALLEE DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	4893
FR2410013	Etangs de Sologne	29624
FR2410015	Prairies du Fouzon	1693
FR2410016	Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine	43957
FR2410017	VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET	7684
FR2410018	FORET D'ORLEANS	32177
FR2410024	Domaine de Chambord	4665
FR2510037	Chausey	82426
FR2512002	Landes et dunes de la hague	4950

FR2512003	Havre de la sienne	2167
FR2512004	Forêts et étangs du perche	47681
FR2612002	Vallée de la Loire de Guérande à Decize	24770
FR2612005	Basse vallée du Doubs et étangs associés	4093
FR2612006	Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire	8980
FR2612008	Etang de galetas	631
FR2612009	Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine	32998
FR3112001	Forêt, bocage, étangs de Thiérache	8144
FR3112002	Cinq Tailles (Thumeries)	123
FR3112003	Marais Audomarois	178
FR3112004	Dunes de Merlimont	1033
FR3112005	Vallées de la Scarpe et de l'Escaut	13028
FR3112006	Bancs des Flandres	117167
FR4112000	Plaine et étang du Bischwald	2512
FR4112004	Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval	5167
FR4112008	VALLEE DE LA MEUSE	13562
FR4112009	Forêts et étangs d'argonne et vallée de l'ornain	15308
FR4112012	Jarny - Mars-La-Tour	8113
FR4211808	ZONES AGRICOLES DE LA HARDT	9198,3
FR4211810	VALLEE DU RHIN DE STRASBOURG A MARCKOLSHEIM	8703
FR4211811	VALLEE DU RHIN DE LAUTERBOURG A STRASBOURG	8816,2
FR4211812	VALLEE DU RHIN D'ARTZENHEIM A VILLAGE-NEUF	4893,7
FR4212813	RIED DE COLMAR A SELESTAT, BAS-RHIN	4787,5
FR4213813	RIED DE COLMAR A SELESTAT, HAUT-RHIN	5229
FR4312006	VALLEE DE LA SAONE	17906
FR4312007	BASSE VALLEE DU DOUBS	3804
FR4312008	BRESSE JURASSIENNE NORD	8653
FR4312015	VALLEE DE LA LANterne	23880
FR4312019	ETANGS ET VALLEES DU TERRITOIRE DE BELFORT	5114
FR5212001	Marais de Goulaine	1516
FR5212002	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	15714
FR5212003	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	5157
FR5212004	Marais de l'Erdre	2751
FR5212007	Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer, île Dumet	2304

FR5212008	Grande Brière, marais de Donges et du Brivet	19754
FR5212009	Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts	55826
FR5212010	Dunes, forêt et marais d'Olonne	2889
FR5212013	Mor Braz	40276
FR5212014	Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf	80202
FR5212015	Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent	245410
FR5312003	Baie de Goulven	2234
FR5312004	Camaret	1274
FR5312005	Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet	709
FR5312009	Roches de Penmarc'h	45728
FR5312010	Dunes et côtes de Trévignon	9874
FR5412005	VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES	7087
FR5412011	ESTUAIRE DE LA GIRONDE: MARAIS DE LA RIVE NORD	12508
FR5412012	BONNE ANSE	2626
FR5412015	CAMP DE MONTMORILLON, LANDES DE SAINTE-MARIE	4072
FR5412016	PLATEAU DE BELLEFONDS	2584
FR5412017	BOIS DE L'HOSPICE, ETANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS	3760
FR5412019	REGION DE PRESSAC	3359
FR5412020	MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE	13970
FR5412022	PLAINE DE LA MOTHE-SAINT-HERAY-LEZAY	24450
FR5412025	ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE	10700
FR5412026	PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE	819258
FR7212002	Rochers de Biarritz : Le Bouccalot et la Roche ronde	245
FR7212010	Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau	3367
FR7212011	Col de Lizarieta	1369
FR7212012	Vallée de la Nive des Aldudes	14800
FR7212013	Estuaire de la Bidassoa et baie de Fontarabie	9479
FR7212014	Estuaire de la Gironde : Marais du Blayais	6871
FR7212018	Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	22684
FR7312004	Puydarrieux	256
FR7312010	Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne	1893
FR7312014	Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	4503
FR7412001	GORGES DE LA DORDOGNE	46037
FR7412002	ETANG DES LANDES	740

FR8212001	ETOURNEL ET DEFILE DE L'ECLUSE	318
FR8212002	ECOZONE DU FOREZ	389
FR8212003	AVANT-PAYS SAVOYARD	3125
FR8212004	ENSEMBLE LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE	8204
FR8212010	PRINTEGARDE	617
FR8212012	ILE DE LA PLATIERE	963
FR8212016	LA DOMBES	47656
FR8212017	VAL DE SAÔNE	3671
FR8212020	LAC LEMAN	1251
FR8212024	PLAINE DU FOREZ	32838
FR8212026	GORGES DE LA LOIRE AVAL	4564
FR8310066	Monts et Plomb du Cantal	6420
FR8312002	Haut Val d'Allier	58906
FR8312003	Gorges de la Sioule	26070
FR8312005	Planèze de Saint Flour	25242
FR8312007	Sologne bourbonnaise	22274
FR8312009	Gorges de la Loire	58821
FR8312010	Gorges de la Truyère	21602
FR8312011	Pays des Couzes	51853
FR8312013	Val d'allier Saint Yorre-Joze	5650
FR9112005	COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSES-LEUCATE	7701
FR9112006	ETANG DE LAPALME	3904
FR9112007	ETANGS DU NARBONNAIS	12314
FR9112013	PETITE CAMARGUE LAGUNO-MARINE	15681
FR9112016	ETANG DE CAPESTANG	1374
FR9112017	ETANG DE MAUGUIO	7427
FR9112018	ETANG DE THAU ET LIDO DE SETE A AGDE	7770
FR9112025	COMPLEXE LAGUNAIRE DE CANET-SAINT NAZAIRE	1869
FR9310064	Crau	39333
FR9312006	Marais de l'île Vieille et alentour	1463
FR9312014	Colle du Rouet	11558
FR9312015	Etangs entre Istres et Fos	1225
FR9312020	Marais de Manteyer	66
FR9312025	Basse Vallée du Var	642

Annexe 7 : Liste de référence des habitats aquatiques-humides pour la validation d'une ZSC à ce Registre des Zones Protégées (SPN, 2004)

	Les Habitats prioritaires sont en gras* , les Habitats élémentaires ont leur code souligné.
CODEHABITAT	HABITATS CÔTIERS ET VÉGÉTATIONS HALOPHYTIQUES
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1120	Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)*
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	Lagunes côtières*
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1220	Végétation vivace des rivages de galets
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1320	Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>)
1330	Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)
1340	Prés salés intérieurs*
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornetea fruticosi</i>)
1430	Fourrés halo-nitrophiles (<i>Pegano-Salsoletea</i>)
1510	Steppes salées méditerranéennes (<i>Limonietalia</i>)*
	DUNES MARITIMES ET CONTINENTALES
2190	Dépressions humides intradunaires
	HABITATS D'EAUX DOUCES
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp.
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto Nanojuncetea</i>
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>
3160	Lacs et mares dystrophes naturels
3170	Mares temporaires méditerranéennes*
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée

3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i>
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riveraines à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>
	LANDES ET FOURRES TEMPÉRÉS
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>*
4080	Fourrés de <i>Salix</i> spp. subarctiques
	FORMATIONS HERBACÉES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6440	Prairies alluviales inondables du <i>Cnidion dubii</i>
	TOURBIÈRES HAUTES ET TOURBIÈRES BASSES
7110	Tourbières hautes actives*
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7130	Tourbières de couverture (*tourbières actives seulement)*
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèce du <i>Carex davalliana</i>*
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)*
7230	Tourbières basses alcalines
7240	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>*
	HABITATS ROCHEUX ET GROTTES
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées
	FORÊTS
91D0	Tourbières boisées*
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)

Annexe 8 : Liste de référence des espèces aquatiques-humides pour la validation d'une ZSC à ce Registre des Zones Protégées (SPN, 2004)

CODE ESPECE	Espèces végétales
	Bryophytes
1383	1383 <i>Dichelyma capillaceum</i> , la Fontinale chevelue ou Dichelyme étroite
1384	1384 <i>Riccia breidleri</i> , la Riccie de Breidler
1385	1385 <i>Bruchia vogesiaca</i> , la Bruchie des Vosges
1391	1391 <i>Riella helicophylla</i>
1393	1393 <i>Hamatocaulis vernicosus</i> (<i>Drepanocladus vernicosus</i>), l'Hypne brillante
1398	1398 <i>Sphagnum pylaisii</i> , la Sphaigne de La Pylaie
	Ptéridophytes
1416	1416 <i>Isoetes boryana</i> , l'Isoète de Bory
1428	1428 <i>Marsilea quadrifolia</i> , la Marsilée à quatre feuilles
1429	1429 <i>Marsilea strigosa</i> , la Fougère d'eau pubescente à quatre feuilles
	Angiospermes
1441	1441 <i>Rumex rupestris</i> , l'Oseille des rochers .
1475	1475 * <i>Aconitum napellus</i> subsp. <i>corsicum</i>, l'Aconit de Corse .
1516	1516 <i>Aldrovanda vesiculosa</i> , l'Aldrovandie à vessies
1528	1528 <i>Saxifraga hirculus</i> , la Saxifrage oeil-de-bouc
1581	1581 <i>Kosteletzkya pentacarpos</i> , l'Hibiscus à cinq fruits
1603	1603 * <i>Eryngium viviparum</i>, le Panicaut nain vivipare
1607	1607 * <i>Angelica heterocarpa</i>, l'Angélique à fruits variables
1614	1614 <i>Apium repens</i> , l'Ache rampante
1618	1618 <i>Caropsis verticillatinundata</i> , le Faux cresson de Thore
1625	1625 <i>Soldanella villosa</i> , la Grande soldanelle ou Soldanelle velue
1715	1715 <i>Linaria flava</i> subsp. <i>sardoa</i> , la Linaire jaune
1831	1831 <i>Luronium natans</i> , le Flûteau nageant
1832	1832 <i>Caldesia parnassifolia</i> , la Caldésie à feuilles de Parnassie
1887	1887 <i>Coleanthus subtilis</i> , le Coléanthe délicat
1903	1903 <i>Liparis loeselii</i> , le Liparis de Loesel
4096	4096 <i>Gladiolus palustris</i> , Le glaïeul des marais
	Espèces animales
	Vertébrés
	Mammifères
1301	1301 <i>Galemys pyrenaicus</i> , le Desman des Pyrénées
1318	1318 <i>Myotis dasycneme</i> , le Vespertilion des marais
1337	1337 <i>Castor fiber</i> , le Castor d'Europe
1355	1355 <i>Lutra lutra</i> , la Loutre d'Europe
1356	1356 <i>Mustela lutreola</i> , le Vison d'Europe
1364	1364 <i>Halichoerus grypus</i> , le Phoque gris
1365	1365 <i>Phoca vitulina</i> , le Phoque veau-marin
	Reptiles
1220	1220 <i>Emys orbicularis</i> , la Cistude d'Europe
1221	1221 <i>Mauremys leprosa</i> , l'Émyde lépreuse
	Amphibiens
1166	1166 <i>Triturus cristatus</i> , le Triton crêté
1190	1190 <i>Discoglossus sardus</i> , le Discoglosse sarde
1193	1193 <i>Bombina variegata</i> , le Sonneur à ventre jaune
1196	1196 <i>Discoglossus montalentii</i> , le Discoglosse de Corse
	Poissons

1095	1095 <i>Petromyzon marinus</i> , la Lamproie marine
1096	1096 <i>Lampetra planeri</i> , la Lamproie de Planer
1099	1099 <i>Lampetra fluviatilis</i> , la Lamproie de rivière
1101	1101 * <i>Acipenser sturio</i>, l'Esturgeon européen
1102	1102 <i>Alosa alosa</i> , la Grande alose
1103	1103 <i>Alosa fallax</i> , l'Alose feinte
1106	1106 <i>Salmo salar</i> , le Saumon atlantique
1108	1108 <i>Salmo trutta macrostigma</i> , la Truite à grosses taches
1126	1126 <i>Chondrostoma toxostoma</i> , le Toxostome
1130	1130 <i>Aspius aspius</i> , l'Aspe
1131	1131 <i>Leuciscus souffia</i> , le Blageon
1134	1134 <i>Rhodeus amarus</i> , la Bouvière
1138	1138 <i>Barbus meridionalis</i> , le Barbeau méridional
1145	1145 <i>Misgurnus fossilis</i> , la Loche d'étang
1149	1149 <i>Cobitis taenia</i> , la Loche de rivière
1152	1152 <i>Aphanius fasciatus</i> , l'Aphanius de Corse
1158	1158 <i>Zingel asper</i> , l'Apron du Rhône
1162	1162 <i>Cottus petiti</i> , le Chabot du Lez
1163	1163 <i>Cottus gobio</i> , le Chabot
	Invertébrés
	Crustacés
1092	1092 <i>Austropotamobius pallipes</i> , l'Écrevisse à pattes blanches
1093	1093 <i>Austropotamobius torrentium</i> , l'Écrevisse des torrents
	Insectes
	Coléoptères
1082	1082 <i>Graphoderus bilineatus</i> , le Graphodère à deux lignes
	Lépidoptères
1059	1059 <i>Maculinea teleius</i> , l'Azuré de la Sanguisorbe
1060	1060 <i>Thersamolycaena dispar</i> , le Cuivré des marais
1061	1061 <i>Maculinea nausithous</i> , l'Azuré des paluds
1065	1065 <i>Euphydryas aurinia</i> , le Damier de la Succise
1071	1071 <i>Coenonympha oedippus</i> , le Fadet des Laiches
4038	4038 <i>Lycaena helle</i> , Le Cuivré de la Bistorte
	Odonates
1036	1036 <i>Macromia splendens</i> , la Cordulie splendide
1037	1037 <i>Ophiogomphus cecilia</i> , le Gomphe serpent
1041	1041 <i>Oxygastra curtisii</i> , la Cordulie à corps fin
1042	1042 <i>Leucorrhinia pectoralis</i> , la Leucorrhine à gros thorax
1044	1044 <i>Coenagrion mercuriale</i> , l'Agriion de Mercure
1046	1046 <i>Gomphus graslinii</i> , le Gomphe de Graslin ou Gomphe à cercoïdes fourchus
4045	4045 * <i>Coenagrion ornatum</i>, Agriion orné
	Mollusques
1014	1014 <i>Vertigo angustior</i> .
1016	1016 <i>Vertigo moulinsiana</i>
1029	1029 <i>Margaritifera margaritifera</i> , la Mulette perlière
1032	1032 <i>Unio crassus</i>
4056	4056 <i>Anisus vorticulus</i> , Planorbe naine

**Annexe 9 : Liste de référence d'oiseaux pour la validation d'une ZPS à
ce Registre des Zones Protégées
(SPN, 2004)**

Code	Nom latin	Nom français
A090	<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
A248	<i>Eremophila alpestris</i>	Alouette haussecol
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
A156	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire
A157	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse
A147	<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli
A146	<i>Calidris temminckii</i>	Bécasseau de Temminck
A143	<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche
A145	<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute
A144	<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling
A149	<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable
A148	<i>Calidris maritima</i>	Bécasseau violet
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
A154	<i>Gallinago media</i>	Bécassine double
A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde
A046	<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant
A045	<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
A288	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti
A375	<i>Plectrophenax nivalis</i>	Bruant des neiges
A381	<i>Emberiza xchoeniclus</i>	Bruant des roseaux
A374	<i>Calcarius lapponicus</i>	Bruant lapon
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
A051	<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
A054	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet
A050	<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur
A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur
A161	<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin
A167	<i>Tringa cinerea</i>	Chevalier bargette
A165	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc
A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
A264	<i>Cinclus cinclus</i>	Cinle plongeur
A289	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié
A018	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé
A392	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé

	<i>desmarestii</i>	méditerranéen
A160	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré
A158	<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu
A024	<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu
A038	<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur
A037	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Cygne de Bewick
A036	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche
A063	<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet
A071	<i>Oxyura leucocephala</i>	Erismature à tête blanche
A035	<i>Phoenicopterus ruber</i>	Flamant rose
A016	<i>Sula bassana</i>	Fou de Bassan
A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
A062	<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon
A060	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca
A009	<i>Fulmarus glacialis</i>	Fulmar boréal
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau
A067	<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or
A135	<i>Glareola pratincola</i>	Glaréole à collier
A184	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté
A186	<i>Larus hyperboreus</i>	Goéland bourgmestre
A183	<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun
A182	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré
A181	<i>Larus audouinii</i>	Goéland d'Audouin
A459	<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucophée
A604	<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée
A187	<i>Larus marinus</i>	Goéland marin
A180	<i>Larus genei</i>	Goéland railleur
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran
A391	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Grand Cormoran continental
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot
A175	<i>Catharacta skua</i>	Grand Labbe
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu
A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux
A007	<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé
A006	<i>Podiceps grisegena</i>	Grèbe jougris
A198	<i>Clidonias leucopterus</i>	Guifette leucoptère
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire
A199	<i>Uria aalge</i>	Guillemot de Troil
A064	<i>Clangula hyemalis</i>	Harelde boréale
A070	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre
A069	<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé
A068	<i>Mergus albellus</i>	Harle piette

A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
A025	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
A222	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
A249	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivages
A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie
A032	<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle
A174	<i>Stercorarius longicaudus</i>	Labbe à longue queue
A173	<i>Stercorarius parasiticus</i>	Labbe parasite
A172	<i>Stercorarius pomarinus</i>	Labbe pomarin
A367	<i>Carduelis flavirostris</i>	Linotte à bec jaune
A292	<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle lusciniôide
A290	<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tâchetée
A293	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniolle à moustaches
A204	<i>Fratercula arctica</i>	Macareux moine
A066	<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune
A065	<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire
A121	<i>Porzana pusilla</i>	Marouette de Baillon
A119	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée
A120	<i>Porzana parva</i>	Marouette poussin
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
A203	<i>Alle alle</i>	Mergule nain
A178	<i>Xema sabini</i>	Mouette de Sabine
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
A177	<i>Larus minutus</i>	Mouette pygmée
A179	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse
A188	<i>Rissa tridactyla</i>	Mouette tridactyle
A058	<i>Netta rufina</i>	Nette rousse
A014	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Océanite tempête
A043	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée
A039	<i>Anser fabalis</i>	Oie des moissons
A041	<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse
A323	<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustaches
A136	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot
A015	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	Pétrel culblanc
A170	<i>Phalaropus lobatus</i>	Phalarope à bec étroit
A171	<i>Phalaropus fulicarius</i>	Phalarope à bec large
A294	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs
A200	<i>Alca torda</i>	Pingouin torda
A002	<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique
A001	<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin
A003	<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin
A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté
A010	<i>Calonectris diomedea</i>	Puffin cendré
A013	<i>Puffinus puffinus</i>	Puffin des Anglais
A384	<i>Puffinus mauretanicus</i>	Puffin des Baléares
A012	<i>Puffinus griseus</i>	Puffin fuligineux
A011	<i>Puffinus gravis</i>	Puffin majeur
A464	<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin yelkouan

A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche
A118	<i>Râle d'eau</i>	Râle d'eau
A122	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts
A336	<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline
A297	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserole effarvate
A298	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde
A296	<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle
A055	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver
A034	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
A194	<i>Sterna paradisaea</i>	Sterne arctique
A190	<i>Sterna caspia</i>	Sterne caspienne
A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek
A192	<i>Sterna dougallii</i>	Sterne de Dougall
A189	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel
A195	<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon
A124	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève sultane
A169	<i>Arenaria interpres</i>	Tournepieuvre à collier
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé

**Annexe 10 : Liste de référence des milieux aquatiques – humides pour la validation d'une ZPS
(SPN, 2004)**

CODEMILIEU	DESCRIPTMILIEU
N01	Mer, Bras de Mer
N02	Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)
N03	Marais salants, Prés salés, Steppes salées
N04	Dunes, Plages de sables, Machair
N05	Galets, Falaises maritimes, Ilots
N06	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
N07	Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,
N10	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
N13	Rizières
N24	Habitats marins et côtiers (en général)